

**ESFG – ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP SA**  
**RCS Luxembourg B22 232**  
**En faillite par jugement n° 542/2014 du 10 octobre 2014**

représentée par Me Laurence Jacques en qualité de curateur  
c/o VANDENBULKE – 35 Avenue Monterey L-2163 Luxembourg

---

**Communiqué du Curateur n°12**

**Concerne :**

**ISIN XS0925276114** Euro Medium Term Note Programme  
€200.000.000, 5.25 per cent, maturité 12/06/2015

Emetteur : Espirito Santo Financière S.A. (« ESFIL »), en faillite  
Garantie : Espirito Santo Financial Group S.A. (« ESFG »), en faillite

**1. HISTORIQUE**

Une première revue administrative montre qu'un nombre important de créanciers détenteurs de l'obligation XS0925276114 émise par la société Espirito Santo Financière S.A. - ESFIL, en faillite invoque un rang de créancier privilégié dans la masse de la faillite d'ESFG, en faillite.

Nous informons ces créanciers que ce produit ne donne droit à aucun privilège selon la loi luxembourgeoise. Les détenteurs seront traités comme des créanciers chirographaires.

**2. ACTION**

Afin d'éviter des frais de procédure, nous invitons tous les détenteurs ayant déjà déposés leur déclaration de créance auprès du Greffe du Tribunal à Luxembourg dans la faillite d'ESFG à nous adresser un email ou un courrier confirmant la renonciation de leur rang de créancier privilégié et la requalification de leur créance en créance chirographaire :

- Par email à l'adresse suivante : [insolvency@vdbl.com](mailto:insolvency@vdbl.com)
- Ou par courrier à l'adresse suivante :

Espirito Santo Financial Group S.A.  
C/O Vandenbulke  
Attn Me Laurence Jacques  
35, avenue Monterey  
L-2163 Luxembourg

Pour rappel et uniquement si cela n'a pas encore été effectué, tous les détenteurs de ce produit d'investissement doivent, au préalable, déposer une déclaration de créance dans la faillite de l'émetteur, à savoir Espirito Santo Financière S.A. (« **ESFIL** »). Le dépôt d'une déclaration dans la

faillite d'Espirito Santo Financial Group S.A. (« **ESFG** ») peut être introduite uniquement en vertu de la garantie octroyée par cette dernière.

Une déclaration de créance déposée uniquement dans la faillite d'ESFG, sans l'avoir été dans la faillite d'ESFIL ne sera pas admissible.

Luxembourg, le 12 septembre 2018

Le curateur  
Me Laurence JACQUES